Point de vue

Le Protocole de Kyoto a pris effet en février dernier. Quelle sorte d'opportunité offre-t-il pour la foresterie tropicale?

par Hwan Ok Ma

Secrétariat de l'OIBT

Yokohama, Japon

ma@itto.or.jp

LE PROTOCOLE DE KYOTO, un traité négocié dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), est enfin entré en vigueur le 16 février 2005. Aux termes de ce protocole, certaines activités de projet de boisement et de reboisement (BR) peuvent bénéficier des dispositions du Mécanisme pour un développement propre (MDP).

Le MDP est un instrument établi dans le cadre du Protocole de Kyoto; il permet aux pays industrialisés (pays visés à l'Annexe I de la CCNUCC) d'atteindre en partie leurs cibles de réduction des émissions par le biais de projets de réduction de gaz à effet de serre (GES) exécutés dans des pays en développement (pays non visés à l'Annexe I de la CCNUCC). En outre, le MDP permet à ceux qui proposent l'exécution de projets dans des pays en développement de gagner des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) qui seraient négociées au titre des mécanismes du marché établis par le Protocole.

Il sera nécessaire de définir clairement un mandat pour l'évaluation et l'approbation des projets au niveau national, ainsi que des mandats clairs pour les différents acteurs et le partage des responsabilités entre eux.

Pendant la première période d'engagement du Protocole (2008–2012), le recours au MDP pour des activités liées à des puits de carbone sera limité au boisement et au reboisement, alors que l'acquisition d'URCE pour des activités du MDP liées à des puits de carbone est limitée à 1% des émissions des Parties participantes visées à l'Annexe I, leur calcul étant basé sur les niveaux de l'année de référence, multiplié par cinq; globalement, cela représente un maximum de 121 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (eCO_2) par an. Pendant la première période d'engagement, les marchés des BR-MDP seront essentiellement influencés par la demande, puisque le potentiel d'acquisition d'URCE dans les pays en développement tropicaux et subtropicaux dépasse de loin le total annuel de CO_2 négociable. Si une tonne de CO_2 vaut 3–5$EU, les BR-MDP pourraient rapporter 360–600 millions de $EU par an pendant la première période d'engagement.

Cet espace forestier dégradé de Papouasie-Nouvelle-Guinée aurait sans doute besoin d'un projet MDP. *Photo: A. Sarre*

Principales questions relatives aux BR-MDP

Même si les BR-MDP ne se développent pas en un marché particulièrement actif pendant la première période d'engagement, les organismes gouvernementaux et d'autres acteurs intéressés dans les pays en développement souhaiteront sans doute renforcer leurs capacités afin de tirer pleinement parti du MDP—et de toute son expansion éventuelle pour la période d'engagement suivant. Il est essentiel, si l'on veut promouvoir des activités de projets BR-MDP dans les pays tropicaux, de se pencher sur les importantes questions suivantes:

Cadre d'une politique favorisant l'exécution de projets BR-MDP: Aux termes du Protocole, les projets BR-MDP devraient contribuer au développement durable des pays dans lesquels ils sont exécutés; un pays souhaitant entreprendre un tel projet a donc besoin d'orienter clairement sa politique forestière ainsi que les critères et indicateurs y afférents qui viendront appuyer les objectifs de développement durable du pays dans le secteur forestier. Les impacts socioéconomiques des activités de projet BR-MDP devraient figurer clairement dans les documents d'étude des projets; ces documents devraient également montrer comment les communautés locales seraient engagées dans les activités de projet (ce qui n'est pas exigé pour des projets MDP dans le domaine de l'énergie). Il faudrait prêter une attention particulière à des projets BR-MDP de petite envergure, définis comme étant "ceux dont on attend qu'ils permettront une élimination nette de GES par des puits se montant à moins de huit kilotonnes de CO_2 par an, et qui sont conçus ou mis en oeuvre par des communautés et des individus à faibles revenus, tels que définis par le pays hôte". Les projets BR-MDP de petite envergure à base communautaire ont de bonnes chances de susciter l'attention favorable du Conseil exécutif du MDP (qui devra prendre les décisions relatives aux projets) bien que la viabilité économique de ce type de projets semble être faible (à cause des coûts élevés qu'ils risquent d'entraîner pour relativement peu d'avantages). Il

Suite à la page 31

est également recommandé d'adopter sans tarder au niveau national la définition de 'forêt', conformément aux critères définis par les accords de Marrakech.

Dispositions institutionnelles visant à faciliter les BR-MDP: D'après le cycle des projets MDP, les parties participantes doivent désigner une autorité nationale (AN) chargée du MDP; jusqu'à présent, la plupart des pays l'ont mise en place au sein de leur ministère chargé de l'environnement, mais des décisions doivent encore être prises quant à savoir comment le secteur forestier sera pris en compte dans le processus. Il sera nécessaire de définir clairement un mandat pour l'évaluation et l'approbation des projets au niveau national ainsi que, pour les différents acteurs, des mandats clairs et le partage des responsabilités entre eux. La participation efficace du secteur forestier aux travaux des AN est indispensable lors de l'approbation initiale et finale des projets BR-MDP au niveau national.

Capacité technique pour la conception et la mise en oeuvre des BR-MDP: Le cycle des projets MDP est une véritable gageure pour les réalisateurs de projets: il inclut une phase d'étude et de développement du projet, sa validation, son enregistrement, son suivi, sa vérification et sa certification, et la délivrance des crédits de carbone *(voir le tableau 1)*. Des difficultés surgissent en particulier en ce qui concerne l'application et/ou le développement de méthodes pour définir les bases de référence, le suivi et la complémentarité. Pour leur part, de nombreux pays hôtes n'ont que des capacités limitées pour mettre en oeuvre les projets et pour intervenir dans les processus de validation, vérification et certification. Pour la conception des activités de projet, les réalisateurs potentiels devront pouvoir se procurer toutes les informations pertinentes et avoir accès aux programmes de renforcement des capacités. Un des plus grands défis sera le montage de projets BR-MDP de caractère communautaire avec la participation de petits exploitants; l'appui des pouvoirs locaux, des ONG, de la société civile et de la communauté internationale sera essentiel.

Financement et investissement: En plus des obstacles institutionnels et techniques, un des principaux problèmes pour la promotion des projets BR-MDP est le manque de fonds pour leur exécution. Il n'existe aucun capital initial établi qui permette de développer les documents d'étude des projets; par ailleurs, la validation, le suivi et la certification des projets entraînent des coûts de transaction élevés qui doivent être couverts. Les réalisateurs de projets devront faire face à une autre difficulté lorsqu'ils devront identifier des investisseurs ou des participants dès la première phase de développement des projets. Dans de nombreux pays, l'aide officielle au développement (AOD) pourrait jouer un rôle vital dans l'application du MDP, mais les Parties participantes au Protocole de Kyoto ont décidé que l'AOD ne pourrait pas servir à financer les projets du MDP. Il y aurait lieu d'expliciter le rôle de l'AOD dans la promotion des projets du MDP: notamment son rôle en matière de renforcement des capacités dans les pays en développement.

Conclusion

Bien que dans la première période d'engagement le marché du carbone applicable aux BR-MDP soit des plus restreints et ne s'applique qu'au boisement et au reboisement (et non à la gestion des forêts naturelles), il représente néanmoins un développement extrêmement intéressant pour la foresterie tropicale. Pour la première fois, une quantité importante de carbone piégé par les forêts tropicales sera négocié sur un marché en tant que produit environnemental—constituant un paiement substantiel pour un service rendu par l'écosystème. Etendre le MDP de manière à inclure les forêts naturelles dans la période d'engagement suivante pourrait apporter une contribution importante à la conservation des forêts tropicales; il faut espérer que les négociateurs du Protocole de Kyoto oeuvreront dans ce sens pour les futures périodes d'engagement. En attendant, les projets de plantation et de restauration des forêts dans les tropiques devraient explorer les occasions qu'offre le MDP dans la première période d'engagement.

Sources

OIBT 2005. Proposition de projet PD 359 (F): *Renforcement des capacités d'élaborer et de réaliser des projets de boisement et reboisement forestiers tropicaux dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto*. OIBT, Yokohama, Japon.

Murdiyarso, D. 2004. Implications of the Kyoto Protocol: Indonesia's perspective. *International Review for Environmental Strategies* 5:1.

Robleo, C. 2004. Evolution des négociations sur les changements climatiques. *OIBT Actualités des Forêts Tropicales* 12:1.

Calendrier

Tableau 1: Cycle des projets du MDP

ETAPE	ESTIMATION DU TEMPS NECESSAIRE	RESPONSABLE
IDENTIFICATION DU PROJET		Réalisateur du projet
↓		
ELABORATION DU DESCRIPTIF DE PROJET	12–24 mois	Réalisateur du projet
↓		
APPROBATION	6 semaines	Gouvernement hôte (autorité nationale désignée)
↓		
VALIDATION	1 mois	Entité opérationnelle
↓		
ENREGISTREMENT	2 mois	Conseil exécutif du MDP
↓		
MISE EN OEUVRE & SUIVI	Durant l'exécution du projet	Réalisateur du projet
↓		
VERIFICATION & CERTIFICATION	2 semaines	Entité opérationnelle
↓		
DELIVRANCE D'URCE		Conseil exécutif du MDP